

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 juin 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

77-06-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022;
3. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022;
4. Questions de l'assemblée;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Nomination de Mme Stéphanie Lasnier à titre de directrice des travaux publics et inspectrice municipale;
8. Nomination de la personne désignée en vertu de l'article 6 de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture;
9. Acte de désignation d'une personne pour exercer les fonctions prévues aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., chapitre 6);
10. Personnes désignées en matière de cours d'eau;
11. Nomination de M. Mario Lafontaine à titre de journalier à la voirie;
12. MTQ – Pavage de la route 241 en 2024;
13. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;

14. Demande de dérogation mineure pour la propriété 1209, rang Petit 9, lot 6 032 162;
15. Mandat pour la confection d'études de caractérisation pour les propriétés suivantes : 1188 Rang 8 et 1115 rang Ste-Geneviève;
16. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton portant sur les unités accessoires d'habitation;
17. Fermeture du bureau municipal pour la Fête du Canada et la St-Jean-Baptiste;
18. UPA – Offre de partenariat ALUS;
19. Liste des comptes;
20. Divers :
  - 20.1. Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls – Quote-part déneigement hiver 2022-2023;
  - 20.2. Mandat à FBL – Mission d'audit et d'attestation à FBL pour la TECQ;
  - 20.3. Modification de l'objet du règlement d'emprunt -345-2021 afin de prévoir l'achat d'une génératrice;
21. Rapport des comités;
22. Correspondance;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

78-06-2023

2. **Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022**

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard appuyé par M. Éric Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au dépôt des états financiers au 31 décembre 2022.

Adoptée

3. **Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022**

Le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022 est déposé. Ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

79-06-2023

5. **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

80-06-2023

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser l'installation de miroirs sur la pépinière ainsi que les travaux suivants :

- Retrait d'un ponceau inutilisé dans le 5<sup>ème</sup> Rang ainsi que des roches qui nuisent à la circulation;
- Empierrement du fossé face au 681, 5<sup>ème</sup> Rang;
- Réparation de la chaussée dans le chemin des Chalets afin d'atténuer les ponceaux surélevés.

Adoptée

81-06-2023

7. **Nomination de Mme Stéphanie Lasnier à titre de directrice des travaux publics et inspectrice municipale**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Stéphanie Lasnier soit nommée directrice des travaux publics et inspectrice municipale;

Que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de Mme Stéphanie Lasnier selon les conditions de travail négociées avec les membres du conseil.

Adoptée

82-06-2023

8. **Nomination de la personne désignée en vertu de l'article 6 de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, la Municipalité doit nommer une personne responsable de l'application de cet article;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Stéphanie Lasnier comme personne désignée en vertu de l'article 6 de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture.

Adoptée

83-06-2023

9. **Acte de désignation d'une personne pour exercer les fonctions prévues aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., chapitre 6)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. chapitre 6) (ci-après citées L.C.M.) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions qui apparaissaient au *Code municipal* relatives aux fonctions d'inspecteur agraire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M.;

À CES CAUSES,

il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil désigne Mme Stéphanie Lasnier, inspecteur municipal pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 L.C.M.

Que la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée à un tarif horaire de 35\$/heure. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

1. Une allocation de déplacement à raison de 0.40 \$ par kilomètre parcouru;
2. Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée

84-06-2023

10. **Personnes désignées en matière de cours d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la MRC d'Acton concernant les cours d'eau et que cette entente prévoit que la municipalité s'engage à nommer une personne désignée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Stéphanie Lasnier à titre de personne désignée en matière de cours d'eau et que M. Mario Lafontaine soit nommé à titre de de substitut à la personne désignée.

Adoptée

85-06-2023

11. **Nomination de M. Mario Lafontaine à titre de journalier à la voirie**

CONSIDÉRANT QU'un remaniement des postes au niveau du service la voirie a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lafontaine occupait jusqu'à maintenant le poste d'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Mario Lafontaine occupera à partir de maintenant le poste de journalier à la voirie et conservera les conditions de travail déjà prévue à son entente.

Adoptée

86-06-2023

12. **MTQ – Pavage de la route 241 en 2024**

CONSIDÉRANT QUE nous avons été informé par le ministère des Transports qu'un projet d'asphaltage de la route 241(de la limite de St-Joachim-de-Shefford jusqu'à la route 139) est actuellement inscrit à leur programmation 2023-2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le ministère des Transports qu'aucun projet municipal n'aura lieu dans ce secteur dans un horizon à court terme. De demander au ministère des Transports s'ils peuvent prévoir le pavage des intersections de routes qui croisent la route 241 dans ce secteur.

Adoptée

87-06-2023

13. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport pour les mois de février et mars 2023 de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

88-06-2023

14. **Demande de dérogation mineure pour la propriété 1209, rang Petit 9, lot 6 032 162**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Bernard dépose une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire un agrandissement sur son bâtiment principal situé au 1209, rang Petit 9 étant sur le lot 6 032 162, matricule # 8747-08-2342. La propriété est située dans la zone agricole 507;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que l'agrandissement soit à une distance de 5,2 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro 181-2003, à l'annexe A pour la zone 507, exige une marge de recul arrière de 6 mètres. Le citoyen mentionne qu'il serait difficile de modifier l'angle de la maison afin de pouvoir garder la distance obligatoire de la fosse septique (5 mètres minimum).

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit garder une distance de 5 mètres entre le bâtiment principal et l'installation septique, donc l'angle serait difficilement modifiable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé dans un endroit boisé et qu'il n'y aurait pas ou peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas de danger au niveau de la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne crée pas de précédent quant aux autres demandes de ce type en raison d'un emplacement particulier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit pour construire un agrandissement au bâtiment principal existant tout en ayant une marge de recul arrière de 5,2 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 181-2003, à l'annexe A pour la zone 507, exige une marge de recul arrière de 6 mètres.

Adoptée

89-06-2023

15. **Mandat pour la confection d'études de caractérisation pour les propriétés suivantes : 1188 Rang 8 et 1115 rang Ste-Geneviève**

ATTENDU QUE des inspections effectuées au cours des dernières années ont permis de démontrer la présence d'installations septiques non conformes ou l'absence d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) pour les propriétés situées au 1188 Rang et 1115 rang Ste-Geneviève;

ATTENDU QU'une lettre a été transmise aux propriétaires, par courrier recommandé pour les informer;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis nécessaire aux fins de construire une installation septique sur leur propriété ou de fournir les documents nécessaires;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confier un mandat pour la préparation d'une étude de caractérisation à la firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels.

**QUE** ce conseil autorise le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de ces études de caractérisation sur les propriétés mentionnées ci-dessus.

**QU'**une copie de ces études soit transmise aux propriétaires concernés afin qu'ils sollicitent un permis à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours suite à la réception de l'étude et qu'ils construisent une installation septique conforme sur leur propriété au plus tard le 15 septembre 2023.

**QU'**à défaut par les propriétaires de s'exécuter, ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir des prix auprès de deux entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces installations septiques.

Adoptée

90-06-2023

16. **Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton portant sur les unités accessoires d'habitation**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton portant sur les unités d'accessoires d'habitation ayant pour objet de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales et d'unités d'habitation accessoires à l'intérieur des bâtiments accessoires à l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton portant sur les unités d'accessoires d'habitation. Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le 3 juillet 2023 à 19h15.

Adoptée

91-06-2023

19. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 327 383.30\$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

---

92-06-2023

20.1 **Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls – Quote-part déneigement hiver 2022-2023**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
Appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer financièrement au déneigement de la cour de l'église pour l'hiver 2022-2023 pour un montant de 1 074,88\$.

Adoptée

93-06-2023

20.2 **Mandat à FBL – Mission d'audit et d'attestation à FBL pour la TECQ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire la reddition de compte finale du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution gouvernementale 2019-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un auditeur pour l'émission des rapports suivants dans le cadre des missions d'audit et d'attestation découlant de son mandat :

- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés (NCA 805<sup>4</sup>);
- un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations (NCA 805<sup>5</sup>);
- un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de certaines conditions de versement exigées énoncées dans le Guide du programme de la TECQ 2019-2024 (NCMC 3530<sup>5</sup>);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation (NCSC 4460<sup>6</sup>);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies corrigées concernant la répartition des coûts par année financière exigée dans le cadre de l'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires de la Municipalité (NCSC 4460).  
Advenant le cas, il s'agit d'un rapport distinct du rapport précédent.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Danny Coderre de la firme comptable FBL pour la mission d'audit et d'attestation dans la cadre de la reddition de compte finale de la TECQ.

Adoptée

94-06-2023

20.3 **Modification de l'objet du règlement d'emprunt -345-2021 afin de prévoir l'achat d'une génératrice**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 345-2021 puisque l'achat d'une génératrice n'avait pas été inscrite dans la description des travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a décrété, par le biais du règlement numéro 345-2021 une dépense et un emprunt au montant de 1 165 172 \$ pour des travaux de construction d'un garage municipal, l'achat et l'installation d'un dôme incluant l'aménagement du terrain sur le Petit 9<sup>ème</sup> Rang, le creusage d'un puits ainsi que les frais encourus par les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le montant de dépense du règlement d'emprunt n'a pas été atteint;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 2 du règlement 345-2021 comme suit :

ARTICLE 2. Le conseil décrète des travaux de construction d'un garage municipal selon les plans et devis préparés par Caroline Dénomée, architecte inc., pour le volet architecture datés du 3 mai 2021 et les plans préparés par la firme d'ingénierie Fusion pour le volet ingénierie, portant les numéro P-1585, datés du 3 mai 2021 et du 30 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » *incluant l'installation d'une génératrice*. Le conseil décrète également l'achat et l'installation d'un dôme incluant l'aménagement du terrain sur le Petit 9<sup>ème</sup> Rang. Les travaux seront effectués en régie.

Adoptée

22. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

95-06-2023

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 50.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

